

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 25 octobre 2012**

**DCM N° 12-10-01**

**Objet : Installation d'un Conseiller Municipal.**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'article L 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « Ensemble pour l'avenir de Metz » dispose d'un siège laissé vacant consécutivement à la démission de Madame Raphaëlle PISTER.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales de Mars 2008 place Madame Catherine GANGLOFF en 42<sup>ème</sup> position immédiatement après le dernier élu de cette liste.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Catherine GANGLOFF en qualité de Conseillère Municipale.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Electoral pris notamment en son article L 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2121-4,

VU le classement de la liste " Ensemble pour l'avenir de Metz " déposée à la Préfecture de la Moselle lors des élections de Mars 2008,

CONSIDERANT qu'un siège de Conseiller Municipal est vacant suite à la démission de Madame Raphaëlle PISTER,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **PREND** acte de l'installation de Madame Catherine GANGLOFF en qualité de Conseillère Municipale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz  
Conseiller Général de la Moselle

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées et Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**